

Les rabais ou augmentations seront proposées à raison de tant pour cent sur les prix de base de l'ensemble des articles composant chaque lot.

Toute offre devra être exprimée en toutes lettres dans les soumissions.

*Des soumissions.*

Art. 14. Les soumissions devront indiquer les noms et prénoms, la profession et le domicile des personnes qui se présenteront comme soumissionnaires.

Elles seront accompagnées :

1° Du récépissé mentionné à l'article 12 ;

2° Des pouvoirs donnés par le soumissionnaire, dans le cas où il se ferait représenter dans les opérations d'adjudication ou de réadjudication ;

3° De toutes justifications de capacité qui seraient imposées aux soumissionnaires ou à leurs suppléants par le cahier des charges de l'entreprise.

*Effet des soumissions quant aux conditions générales et aux conditions particulières de l'entreprise.*

Art. 15. Toute soumission, par le seul fait de sa présentation, sera considérée comme portant implicitement reconnaissance du cahier des conditions générales et des conditions particulières de l'entreprise, ainsi que des plans et devis revêtus de la signature du Gouverneur, et comme portant obligation, pour le soumissionnaire, de se conformer aux conditions stipulées pour l'entreprise.

*Remise et ouverture des soumissions.*

Art. 16. A l'heure indiquée par le cahier des charges et par les avis publiés dans le journal officiel, l'Ordonnateur, assisté du directeur compétent et de l'officier du commissariat chargé du détail des travaux, et en présence du contrôleur colonial, ouvrira la séance d'adjudication.

Le cahier des conditions générales, le cahier des conditions particulières de l'entreprise, ainsi que les plans et devis, quand il y aura lieu, seront déposés sur le bureau.

Les soumissionnaires ne seront admis à faire le dépôt de leurs soumissions que pendant l'intervalle des quinze minutes qui suivront le moment de l'ouverture de la séance.

La soumission sera renfermée dans une enveloppe cachetée, et contenue avec les pièces à déposer par le soumissionnaire dans